

# Extrait de procès-verbal

Séance extraordinaire du 22 juin 2020, point #08.02



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES**  
**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION**

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue au 151, rue Martineau à huis clos, le **22 juin 2020** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin  
Siège #2 - Bruno Montminy  
Siège #4 - Carole Dubois  
Siège #5 - Yvan Champagne  
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance : Siège #3 - Patricia St-Hilaire

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Samson, maire.

René Tousignant, directeur général / secrétaire-trésorier intérimaire est aussi présent à cette rencontre.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2020-06-154 - ADOPTION DU 2IÈME PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI MANOIR LE BEAU RIVAGE** Considérant que, une demande de PPCMOI est déposée pour les lots 4 498 786 et 6 255 792;

Considérant que, cette demande vise l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées pour l'ajout d'une unité prothétique de 14 chambres pour une clientèle souffrant d'Alzheimer;

Considérant que, le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;

Considérant que, le projet déroge au règlement de zonage numéro 363-08 concernant le coefficient du sol.

Considérant que, il serait favorable que la façade soit en alignement avec le voisin de droite;

Considérant que, la construction projetée n'a qu'un seul étage;

Considérant que le 1er projet de résolution 2020-03-48 a été adopté le 9 mars 2020;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue conformément à l'arrêté ministériel n°2020-033, soit par courriel ou par courrier entre le 1<sup>er</sup> juin et le 16 juin 2020 et aucun commentaire ou suggestion n'a été déposé à la municipalité;

Il est proposé par \_\_\_\_\_M. Bruno Montminy,

Appuyé par M. Jimmy Richard

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, approuve par résolution ce 2ième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour l'agrandissement projeté au 1600, rue Principale puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 381-09;

Que, le promoteur devra s'assurer de rencontrer toutes les exigences de protection et prévention incendie relié à l'usage d'un bâtiment de cette envergure et de sa clientèle.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Gilles, ce **25 juin 2020**.



René Tousignant  
Directeur général / secrétaire-trésorier intérimaire